



Communiqué

Service de l'eau

Modifications des taxes d'évacuation des eaux à partir du 1^{er} janvier 2024

La Ville de Lausanne poursuit sa lutte contre la pollution des eaux et son engagement pour une meilleure gestion des eaux pluviales, au prix d'importants moyens. En parallèle à la reconstruction de la station d'épuration des eaux de Vidy, les contrôles et investigations sur le système d'évacuation s'intensifient. Dès 2024 et en conformité avec les recommandations de la Surveillance des prix, la Municipalité a décidé d'augmenter certaines taxes liées à l'évacuation des eaux. La hausse moyenne théorique se monte à environ à CHF 1.- par mois par habitante ou habitant.

Le Service de l'eau œuvre pour la renaturation de plusieurs rivières sur le territoire communal, de l'infiltration des eaux de pluie ainsi que la lutte contre les rejets pollués dans les eaux. Des moyens d'action conséquents sont nécessaires pour traquer les non-conformités sur les réseaux d'évacuation publics et privés, et cas échéant garantir leur mise en conformité. Ces opérations complètent l'important dispositif mis en place avec la construction de la nouvelle station d'épuration des eaux usées de Vidy (STEP) – dont le coût est estimé à 350 millions. Celle-ci permettra de garantir un traitement respectueux des normes les plus élevées, tout en éliminant les micropolluants.

Les modifications des taxes d'évacuation des eaux sont soumises à l'autorité fédérale de Surveillance des prix. L'ensemble des coûts liés aux charges et réalisations précitées ainsi qu'à l'évolution du prix de l'énergie, ont été prises en compte dans l'analyse financière. Des échanges constructifs avec le Surveillant des prix ont permis de s'accorder et d'aboutir à la modification des taxes suivantes, à compter du 1^{er} janvier 2024.

L'ensemble de ces hausses représentent en moyenne une augmentation mensuelle théorique d'environ CHF 1.– par habitante ou habitant. Pour deux d'entre elles, il s'agit de taxes uniques.

Les hausses se répartissent comme suit:

- Taxe unique de raccordement «eaux claires» : passe de CHF 25.–/m² à CHF 30.–/m²
- Taxe unique de raccordement «eaux usées» par point de puisage : passe de CHF 200.– à CHF 240.–
- Taxe annuelle d'utilisation des eaux claires (surfaces étanches) passe de CHF 0.75 /m² à CHF 1.–/m²
- Taxe annuelle d'utilisation des eaux usées par compteur: passe de CHF 12.– à CHF 15.–
- Taxe annuelle d'utilisation des eaux usées par mm du diamètre du compteur: passe CHF de 3.– à CHF 4.–

La Municipalité de Lausanne assure ainsi son engagement quant à la préservation de l'environnement et à la qualité des eaux, tout en assurant la viabilité financière des projets nécessaires à cet effet.

La Municipalité de Lausanne

Pour tout renseignement complémentaire, prendre contact avec :

- **Pierre-Antoine Hildbrand, conseiller municipal, directeur de la Sécurité et de l'économie, tél. +41 79 964 27 39**
- **Sébastien Apothéloz, chef du Service de l'eau, tél. +41 79 444 03 23**

Lausanne, le 7 décembre 2023